

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LA GORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2009.

PRÉSENTS : BARLASSINA Claude, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, CHASTANET Pascale, CORTES Marcel, FRAPECH Jean-Louis, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, GUILLET Pascal, MERLE Sandrine, MONCEYRON Jean-Pierre, SAINT-PAUL Bernard et SANDREAU Claude.

ABSENTS : ANSCIEAU Luc, BERNARD Denis, FORESTIER Christine et LATOUR Thomas.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BINET-GAUBERT Véronique.

PROCURATIONS : ANSCIEAU Luc à GUILLET Pascal, BERNARD Denis à LA GORCE Patrice, FORESTIER Christine à SAINT-PAUL Bernard, LATOUR Thomas à GETTO Marie-José.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 25.11.09.

1 - Election des délégués au Syndicat Mixte de l'eau et de l'Assainissement :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2009 relative à la création du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne et au transfert des compétences en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Il convient de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes du Syndicat Mixte. A ce titre, l'article 10-1 du projet de statuts régissant le futur Syndicat Mixte prévoit que les délégués des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret. Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner, selon les modalités précitées, trois délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et procédé au vote, le Conseil Municipal décide de désigner, afin de représenter la commune au sein des instances délibérantes du Syndicat Mixte, les personnes suivantes :

- LAGORCE Patrice
- SANDREAU Claude
- SAINT-PAUL Bernard.

2 – Personnel communal : contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

L'actuel contrat d'assurance du CDG 31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le conseil d'administration du CDG 31, par délibération en date du 18 novembre 2008, a approuvé le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée conformément au Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 pour la passation d'un nouveau contrat à effet au 1^{er} janvier 2010.

A l'issue de la procédure négociée, le groupement DEXIA/SOFCAP – PRO BTP ERP a été retenu, les meilleures propositions ayant été formulées par ce candidat dans le cadre mutualisé du contrat.

Le conseil d'administration du CDG 31, par délibération en date du 8 octobre 2009, a autorisé le Président du CDG à signer le marché avec ce candidat.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1^{er} janvier 2010. Le marché est conclu pour une période de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées sont les suivantes :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

Le taux s'élève à 1,05 %, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire. Les risques assurés sont les suivants :

- congé de maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- congé pour accident et maladie imputables au service
- congé de maternité et d'adoption

Le taux de cotisation est garanti pendant 4 ans.

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Le taux s'élève à 4,61 %, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire annulée pour plus de 60 jours consécutifs. Les risques assurés sont les suivants :

- congé de maladie ordinaire
- congé de longue maladie et congé de longue durée
- temps partiel thérapeutique

- mise en disponibilité d'office pour raison de santé (indemnités et allocation d'invalidité temporaire)
- invalidité pour infirmité de guerre
- congé de maternité et d'adoption
- congé pour accident et maladie imputables au service
- versement du capital décès

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Cette disposition a été retenue dans la mesure où le groupement DEXIA/SOFCAP – PRO BTP ERP a proposé la mise en place d'une clause d'ajustement appelée provision d'égalisation. Le principe de cette provision d'égalisation correspond à une réserve, commune à l'ensemble des collectivités, dans laquelle seront consolidés les résultats de tous les contrats. Ainsi, les excédents dégagés au cours des deux premières années pourront être utilisés en réduction des cotisations.

En cas de déficit, les taux pourront être aussi réévalués.

Le CDG 31 propose à notre structure d'adhérer à ces contrats (contrat IRCANTEC – contrat CNRA CL) pour l'ensemble des couvertures.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG 31 percevra une indemnité égale à un montant de 5 % du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG 31.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de demander au CDG 31 de souscrire, pour le compte de la collectivité le contrat IRCANTEC et le contrat CNRA CL,
- d'autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante,
- d'inscrire au budget prévisionnel les sommes correspondantes.

3 – Délibération relative à la suppression de la taxe professionnelle et à la réforme des Collectivités Territoriales

► PROJETS DU GOUVERNEMENT RELATIF A L'ORGANISATION TERRITORIALE

Considérant :

Que la suppression d'un grand nombre de cantons pour réduire de moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

Que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Que la fusion des élections régionales et cantonales irait à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décision des citoyens », et priverait les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

Que ces projets signifient à plus ou moins court terme l'affaiblissement ou la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seules compétences : état-civil, simple police, aide sociale,

Que les pouvoirs coercitifs donnés au préfet en matière d'intercommunalité montrent la **volonté recentralisatrice** du gouvernement dans l'organisation des territoires,

Que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation drastique des cofinancements empêcheraient la réalisation des équipements et des projets communaux,

Que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux de simples exécutants de l'Etat.

Le Conseil Municipal se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire au service des citoyens.

► SUR LE PROJET DE SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Considérant :

Que les modalités du projet de suppression de la taxe professionnelle tendent à faire disparaître une ressource majeure des collectivités territoriales et remet en cause un élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Que le projet prive les communes et les intercommunalités d'impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique et qu'elles risquent de ne plus avoir les moyens financiers d'assurer les politiques publiques locales,

Que ce projet de suppression de la taxe professionnelle entraînerait une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer les services publics locaux,

Qu'il tend à maintenir les inégalités territoriales et néglige la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Le Conseil Municipal se prononce contre le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le Gouvernement.

Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil Municipal demande que soit mise en œuvre une réforme globale et juste des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

4 - Déplacement de la commande d'éclairage public P8 « Bretagne »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants :

- déplacement sur le domaine public du coffret de commande d'éclairage public P8 « Bretagne » initialement installé en partie privative,
- mise en place d'une cellule photopile neuve,
- réalisation d'un réseau aérien d'éclairage public en câble 2 x 16² alu sur une longueur de 75 mètres.

Le coût total de ce projet est estimé à 935 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible. Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus, égale à 271 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 271 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de 2010.

Questions diverses

Monsieur le Maire présente l'étude réalisée pour mettre en cohérence la signalisation des intersections de la voirie communale ; cette étude est soumise à la Communauté de Communes et au Conseil Général pour les responsabilités respectives.

Monsieur FRAPECH, suite à la réunion du Comité de randonnées pédestres de la Communauté de Communes, présente les plans des futurs circuits.

Monsieur SAINT-PAUL présente les résultats du contrôle APAVE des émissions de l'antenne SFR réalisé comme chaque année à la demande de la commune.

Monsieur BARLASSINA fait un compte rendu de la Commission agricole.

Messieurs GUILLET et BARLASSINA indiquent que le panneau de signalisation chemin de Guerguy est tombé, un panneau gêne la visibilité pour les engins agricoles à l'angle de la propriété de Madame BARLASSINA Arlette.